



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0304**

Objet : Réalisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène – Conventions avec les associations Nextape et Le Chardonneret

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**30 SEP. 2024**

et publié le

**30 SEP. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur d'une meilleure prévention,

Le Grésivaudan propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à 4 classes de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) des collèges Marcel Chêne de Pontcharra (2 classes) et La Moulinière de Domène (2 classes).

Pour information, une classe SEGPA :

- Accueille des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, Le Grésivaudan ainsi que les deux collèges ont souhaité reconduire cette action auprès de leurs classes SEGPA. Un nouveau partenariat, pour l'année 2024-2025, a été sollicité auprès des deux compagnies déjà identifiées par les élèves et équipes éducatives pour reproduire et développer davantage l'action.

	<b>Marcel Chêne (Pontcharra)</b>	<b>La Moulinière (Domène)</b>
	Nextape	Le Chardonneret
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une autre approche du français</li> <li>• Changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient aux autres élèves</li> <li>• Développer la cohésion entre élèves à travers ce projet et avec le corps enseignant</li> <li>• Favoriser leur accès à la culture</li> <li>• Mobiliser des compétences autres que scolaires</li> </ul>	
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 sessions de 3h de rap</li> <li>• 12 sessions de 3h de danse</li> <li>• A destination des élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> SEGPA</li> <li>• Total : 24 séances</li> <li>• Production de supports artistiques : morceau de rap créé dans un studio professionnel, danse</li> <li>• Démonstration et restitution des productions artistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 séances de 3h pour 4 groupes distincts</li> <li>• 4 groupes de 8 élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup></li> <li>• Total : 24 séances</li> <li>• Séances divisées en 2 temps : travail corporel (1h30) et écriture (1h30)</li> <li>• Travail du passage de l'oral à l'écrit</li> <li>• Diffusion d'une émission radiophonique sur New's FM – Grenoble à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa</li> <li>• Partenariat avec la radio New's FM pour le prêt de matériel, l'aide au montage et la diffusion de l'émission radio</li> <li>• Accueil d'une demi-journée dans les</li> </ul>

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



	au collège (avec participation d'autres élèves)	studios de New's FM avec la réalisation d'une interview en live avec un journaliste • Diffusion complémentaire sur Radio Grésivaudan
	5 184 € TTC	4 464 € TTC

Les crédits correspondants sont inscrits au BP - Chapitre 011 - Article 6228 - Thématique PREVENTION - Gestionnaire EDUCATION - Analytique DIVPREV.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

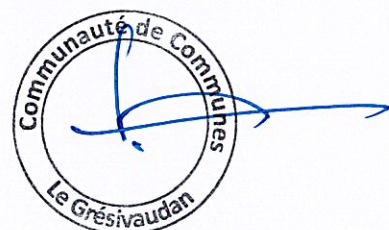
- **D'accorder un financement d'un montant de 5 184 € à l'association Nextape et d'un montant de 4 464 € à l'association Le Chardonneret pour l'organisation d'ateliers artistiques pour les classes SEGPA du collège Marcel Chêne de Pontcharra et du collège La Moulinière à Domène,**
- **De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens, annexées à la présente délibération, entre :**
  - **l'association Nextape, le collège Marcel Chêne de Pontcharra et Le Grésivaudan,**
  - **l'association Le Chardonneret, le collège La Moulinière de Domène et Le Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





# CONVENTION

## d'objectifs et de moyens avec l'association Le Chardonneret pour une action de prévention éducative

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° ... du 23 juillet 2024

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

#### Et :

**L'Association Le Chardonneret,**

Représentée par son Président, Monsieur Gaspard MOYRAND

Située 105 route des trois villages - 38660 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES

*Ci-après désignée Le Chardonneret*

#### Et :

**Le Collège La Moulinière,**

Représenté par son Principal, Monsieur Robert CANNAFARINA,

Situé 68 rue des Alpes BP70 - 38420 DOMENE

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

### Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année aux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège la Moulinière à Domène des ateliers, grâce à une intervention réalisée par une compagnie artistique.

Ce projet a pour objectifs de :

- Proposer aux élèves une autre approche du français,
- Favoriser leur accès à la culture,
- Changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

## **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par la compagnie artistique Le Chardonneret. La compagnie s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action suivante, à la demande du Grésivaudan et du collège :

- La réalisation d'un projet artistique aboutissant à la diffusion d'une émission radiophonique à l'appui de captations sonores réalisées au cours des ateliers et d'interviews des élèves de Segpa,
- La cohésion entre élèves appartenant à même classe, de par leur investissement dans ce projet,
- La mobilisation des compétences extra-scolaires des élèves,
- Le développement d'une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- L'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

## **Article 2 : Lieux d'intervention**

Les interventions auront lieu dans le collège suivant :

Collège La Moulinière  
Situé 68, rue des Alpes BP70  
38420 DOMENE

## **Article 3 : Organisation de l'intervention**

L'intervention aura lieu dans le cadre de six journées de six heures, avec deux intervenants. La moitié du temps est consacrée au travail corporel et l'autre moitié à l'écriture, pour quatre groupes de huit élèves. Cela représente un total de 24 séances de 3h pour 32 élèves.

## **Article 4 : Engagement du collège et moyens mis en œuvre**

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'intervention, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

## **Article 5 : Montant et modalités de paiement de l'intervention**

Le montant de l'action s'élève à 4 464 € TTC intégrant les coûts horaires des intervenants, les temps de préparation en amont, les temps de montage des émissions radiophoniques, la visite de News FM ainsi que les frais de déplacements.

Le paiement de l'action se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

## **Article 6 : Suivi de l'intervention**

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de l'action sur l'année scolaire 2024-2025 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des SEGPA devra être remis au Grésivaudan au terme de l'action. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 24 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **Article 9 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 23/09/2024, en trois exemplaires.

**Pour la communauté de communes Le**

**Grésivaudan**

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

**Pour l'association Le Chardonneret**

Le Président, Monsieur Gaspard MOYRAND

**Pour le Collège La Moulinière**

Le Principal, Monsieur Robert CANNAFARINA

## Annexe 1 : Devis


  
**LE CHARDONNERET**  
 105 route des trois villages  
 38880 PLATEAU DES PETITES ROCHES  
 office@compagnielechardonneret.fr  
 Tél : 0758810582  
 SIRET 51483849900038  
 LIcense 2021-013865 (2)  
 LIcense 2022-000091 (3)

# Devis

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN  
 Direction Finances et Commande Publique  
 390 rue Henri Fabre  
 38926 CROLLES

N°	Date	Références
DE0028	22 Mai 2024	PROJET SEGPA 2024-25

Ref.	Désignation	Qté.	Prix	Total
MSA	Mise en scène amateur Ce devis comprend 6 journées avec 2 intervenants (6hrs/jour/intervenant), ainsi qu'une collaboration avec la Radio New's FM (visite + émission)	72	62.00	4 464.00

Total	Acompte	Net à payer - EUR
4464.00	0.00	4464.00

Paiement : Par Virement	Délai : A réception de facture
-------------------------	--------------------------------

Coordonnées bancaires:  
 IBAN : FR76 1027 8089 3800 0206 9190 178 BIC/SWIFT:CMCIFR2A

TVA non applicable, article 293 B du CGI





# CONVENTION d'objectifs et de moyens avec l'association Nextape pour une action de prévention éducative

## **Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, M. Henri BAILE,  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° ... du 23 septembre 2024

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

## **D'une part,**

**Et :**

**L'Association Nextape,**  
Représentée par son directeur, Monsieur Geoffroy DUROCHAT  
Dont le siège social est situé 175 Rue du Grésivaudan - 38530 PONTCHARRA

*Ci-après désignée Nextape*

**Et :**

**Le Collège Marcel Chêne**  
Représenté par son principal, Monsieur Jean-Luc LESPINE, situé 669, avenue  
de la Chartreuse - 38530 PONTCHARRA

## **D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

### **Preamble**

La communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année, aux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Marcel Chêne à Pontcharra des ateliers, grâce à une intervention réalisée par une compagnie artistique.

Ce projet a pour objectifs de :

- proposer aux élèves une autre approche du français,
- favoriser leur accès à la culture,
- changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

## **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de l'action réalisée par Nextape. La compagnie s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une action permettant, à la demande du Grésivaudan et des collègues :

- la réalisation d'un projet artistique aboutissant à :
  - l'enregistrement d'un morceau de rap dans un studio professionnel,
  - l'organisation d'une démonstration ou d'une restitution des ateliers danse
- la cohésion entre élèves appartenant à même classe, de par leur investissement dans ce projet,
- la mobilisation des compétences autres que scolaires des élèves,
- le développement d'une relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant dans un cadre de travail atypique,
- l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle.

## **Article 2 : Lieux d'intervention**

Les interventions auront lieu dans le collège suivant :

Collège Marcel Chêne  
Situé 669, avenue de la  
Chartreuse  
38530 PONTCHARRA

## **Article 3 : Organisation de l'intervention**

L'action se déroulera entre septembre et décembre 2024. La moitié du temps d'ateliers (36h) avec les élèves sera consacrée au travail écrit et oral, et l'autre moitié du temps d'ateliers (36h) sera consacrée au travail corporel. Cela représente un total de 24 séances de 3h, répartie entre les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>.

## **Article 4 : Engagement du collège et moyens mis en œuvre**

Le collège s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'intervention, ainsi qu'un référent issu de l'équipe pédagogique, assurant le suivi de cette action et le lien avec le prestataire.

L'association s'engage à mettre à disposition les intervenants ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

## **Article 5 : Montant et modalités de paiement de l'intervention**

Le montant de l'action s'élève à 5 184 € TTC intégrant les coûts horaires des intervenants ainsi que les frais de déplacements.

Le paiement de l'action se fera au terme de sa réalisation effective, sur présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

## **Article 6 : Suivi de l'intervention**

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de l'action sur l'année scolaire 2024-2025 et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directeurs et directrices adjoints en charge des Segpa devra être remis au Grésivaudan au terme de l'action. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 24 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier postal envoyé en recommandé avec avis de réception par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **Article 9 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Crolles le 23/09/2024, en trois exemplaires

**Pour la communauté de communes Le  
Grésivaudan**

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

**Pour l'association Nextape**

Le Directeur, Monsieur Geoffroy  
DUROCHAT

**Pour le Collège Marcel Chêne**

Le Principal, Monsieur Jean-Luc LESPINE



# Annexe 1 : Devis

## DEVIS N° D0037

Date: 21/05/2024

<b>Association Nextape</b> 175 Avenue du Grésivaudan 38630 Pontcharra 06 87 95 62 11 <a href="http://www.nextape.fr">www.nextape.fr</a> Sivc: 810 767 968 00019	<b>Le Grésivaudan</b> Direction Autonomie, Santé, Solidarité 390 Rue Henri Fabre, 38626 Croix 38620 Croix.
--	---

Valable: 1 mois à date d'envoi

Description	PU HT	Quantité	TVA	Montant HT
Projet hip-hop Segpa Pontcharra				
Intervention rap collège Pontcharra (12 sessions de 3h)	60	36	20%	2160
Intervention danse collège Pontcharra (12 sessions de 3h)	60	36	20%	2160

Merci de nous retourner ce devis signé avec la mention "bon pour accord"

€ HT	4 320,00€
Remise	
Total après Remise	4 320,00€
TVA 20%	864,00€
TVA 5,5%	
Total € TTC	5 184,00€

Nextape : 175 rue du Grésivaudan 38630 PONTCHARRA - Chez Jordan CHEMENVIER  
E-mail : [contact@nextape.fr](mailto:contact@nextape.fr) - Téléphone : 06.87.95.62.11  
Banque : Banque Crédit Mutuel - Code banque : 30278 - N° du compte : 000210614201  
Titulaire du compte : Association Nextape - BIC : CMCIFR2A - IBAN : FR76 1027 8072 3300 0208 1420 016